

---

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **2 mars 2020**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Paul Lepage, maire.

Sont présents :       Monsieur Patrick Fillion, conseiller # 1  
                               Madame Marielle Bérubé, conseillère # 2  
                               Madame Diane Parent, conseillère # 3  
                               Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4  
                               Madame Nancy Côté, conseillère # 5

Sont absents :         Madame Suzie Boudreau, conseillère # 6

Secrétaire d'assemblée :   Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

---

**23-20**

### **ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item « Divers » et d'accepter le procès-verbal du 3 février 2020.

\_\_\_\_\_  
**Maire**

### **LISTES DES FACTURES**

<b>SALAIRES et DÉDUCTIONS</b>	
Remise Fédérale	1 010.09
Remise Provinciale	2 779.92
Administration	1 909.36
Conciergerie	165.14
Coordonnateur en loisir	1 937.99
Eau potable & Aqueduc	777.49
Eau usée & Égout	459.42
Patinoire	1 725.81
Inspecteur municipal	441.75
Voirie	830.50
<b>RÉSEAU ROUTIER</b>	
Article de quincaillerie et outillage	30.99
Enlèvement neige (4/6)	24 909.33
Location abri toile	425.44
Immatriculation	1 354.70
Essence, huile et diesel	696.74

<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	
Collecte ordure et récupération (2/6)	1 991.67
<b>LOISIR INTERMUNICIPAL</b>	
Téléphone cellulaire	46.96
Frais publipostage	184.85
<b>DIVERS</b>	
Électricité (éclairage public)	306.77
Électricité (bassin d'épuration, route 297)	658.28
Téléphone (centre)	75.15
Téléphone (bureau, centre sportif, puit)	384.87
Téléphone (cellulaire)	33.92
Fond d'information du territoire	8.00
Contrat service photocopieur	478.43
Frais de postes (journal)	56.14
Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)	65.25
Frais de postes (timbres)	661.42
Papeterie et fourniture de bureau	987.00
Analyse eau potable et eau usée	255.24
Prévention SST	276.71
Réparation chauffage centre sportif	760.94
Rénovation centre municipal	540.38
Frais cour constat d'infraction	137.97
Achat aspirateur bureau municipal	436.87
Cotisation CSST 2020	52.64
Quote-part MRC Matapédia	20 247.33
Article de nettoyage, cire à plancher	103.04
	<b>68 204.50</b>

**mention Disponibilité de crédits**

Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

**24-20 ACCEPTATION DES FACTURES**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

---

**Maire**

**25-20**      **APPUI**

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse appuie la ville d'Amqui et le Centre matapédien d'études collégiales pour la construction d'une nouvelle infrastructure sportive.

---

**Maire**

**26-20**      **APPUI**

**Programme Emplois d'été Canada – demande de modification du taux de pourcentage offert aux municipalités**

**Considérant que** le programme Emplois d'été Canada offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d'été intéressants pour les jeunes âgés entre 15 à 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales;

**Considérant que** ce programme est en vigueur depuis fort longtemps et que le pourcentage de subvention pouvant être accordé aux municipalités est le même depuis le début de ce programme;

**Considérant que** les organismes sans but lucratif peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 100% du salaire horaire minimum ;

**Considérant que** les employeurs du secteur public peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 50% du salaire horaire minimum ;

**Considérant que** le Gouvernement du Canada reconnaît les municipalités enregistrées comme donataires reconnus ;

**En conséquence,** il est proposé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse demande au Gouvernement du Canada une augmentation du pourcentage de financement pour le programme Emplois d'été Canada afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif.

---

**Maire**

**27-20**      **DON**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 100,00\$ au Centre matapédien d'études collégiales.

---

**Maire**

**28-20**      **DON**

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 75,00\$ à l'École secondaire de Sayabec pour les Gratificats 2019-2020.

---

**Maire**

**29-20**      **ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01**

**Exploitation des carrières et sablières sur le territoire de la municipalité**

ATTENDU que les articles 78.1 et suivant de la *Loi sur les compétences municipales, (L.R.Q. c.C 47.1)* qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la présence d'une carrière et ou d'une sablière sur le territoire de la municipalité de Saint-Moïse;

ATTENDU que l'absence de constitution d'un fond régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que le conseil municipal désire abroger le règlement numéro 2008-05 « Règlement fixant la réglementation des carrières et sablières sur le territoire de de la municipalité » et ses amendements par un nouveau règlement mieux adapté;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 février 2020;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse adopte le règlement 2020-01 et ordonne et statue comme suit :

## **ARTICLE 1 REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS PRÉCÉDENTS**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2008-05 « Règlement fixant la réglementation des carrières et sablières sur le territoire de de la municipalité » et ses amendements.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

### **Carrière :**

Le conseil définit comme carrière ou sablière, tout endroit tel que défini à l'article 1 du Règlement sur les carrières et les sablières (R.R.Q. Q-2, r.2)

### **Exploitant :**

Le conseil définit comme exploitant d'une carrière ou sablière : toute personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction, ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

### **Substances assujetties :**

Le conseil définit comme substances assujetties au présent règlement les substances transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surfaces énumérées à l'article 1 de la Loi sur les mines (L.R.Q. c. M-13.1) **tel que notamment le sable, le gravier, la chaux, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication du ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe**. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de pont, de routes ou d'autres structures.

## **ARTICLE 3 ÉTABLISSEMENT DU FONDS**

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

## **ARTICLE 4 DESTINATION DU FONDS**

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration soit 10 % des droits perçus;

- À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrière ou de sablières situés sur

le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 4;

- À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties;

#### **ARTICLE 5 DROIT PAYABLE**

Le conseil décrète un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou sablières situé sur son territoire et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement. Le droit payable par un exploitant de carrière et/ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique (mètre cube) de substances extraites, transformées ou non, qui transitent à partir de son site d'extraction ou et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

#### **ARTICLE 6 MONTANT DU DROIT TAXABLE**

Le gouvernement du Québec publiera annuellement un avis d'indexation concernant les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière ( voir annexe A ).

#### **ARTICLE 7 EXCLUSION**

Le conseil définit qu'il a exclusion de droit payable, lorsque qu'un exploitant d'une gravière et/ou une sablière produit une déclaration assermentée, qui affirme qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipale du territoire de la municipalité de Saint-Moïse.

#### **ARTICLE 8 DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT**

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la municipalité :

1. Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable au présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
2. Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
3. Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un

site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

#### **ARTICLE 9 PÉRIODE**

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite est payable 3 fois par année. Pour les périodes suivantes :

1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril	payable avant le 30 mai
1 <sup>er</sup> mai au 30 août	payable avant le 30 septembre
1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre	payable avant le 31 janvier

#### **ARTICLE 10 PERCEPTION DU DROIT PAYABLE ET PROCÉDURE**

L'Exploitant de carrières et de sablières situés sur son territoire, doit compléter le formulaire de « Déclaration de substances assujetties au présent règlement » fourni par la Municipalité. Le formulaire doit être accompagné d'un rapport faisant état des informations suivantes :

Date	Nombre de camions (répartition selon le type de substances)	Substances transigés	Quantité en mètre cube ou en tonne métrique	Lieu d'expédition

#### **ARTICLE 11 DÉCLARATION**

Le conseil de la municipalité de Saint-Moïse s'engage à fournir à chaque exploitant une déclaration par période payable.

#### **ARTICLE 12 PRODUCTION DE DÉCLARATION**

L'exploitant s'engage à produire cette déclaration pour chaque période. Sur cette déclaration, l'exploitant s'engage à fournir le nombre réel de tonnes métriques extraites qui ont transités sur les voies publiques municipales ainsi que le paiement de celles-ci.

#### **ARTICLE 13 VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION**

L'exploitation doit conserver tous les documents qui ont servi à compléter cette déclaration. Les déclarations des quantités concernant l'exploitant peuvent être vérifiées par la municipalité.

La Municipalité peut effectuer des contrôles périodiques des quantités de substances assujetties transigées sur son territoire, pour fins de vérifications de rapports transmis par l'exploitant

Dans le cas où le montant des redevances serait révisé à la hausse à la suite d'une vérification, des intérêts s'ajouteront au montant à verser.

#### **ARTICLE 14            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi

---

**Maire**

---

**DG / Sec.-trés**

#### **30-20**

#### **FORMATION**

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise à payer les frais d'inscription et de déplacement pour une formation sur les règlements d'emprunt le 29 avril à Mont-Joli.

---

**Maire**

#### **31-20**

#### **ARRÉRAGES DE TAXES**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Moïse approuve la liste qui a été préparée par la secrétaire et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour les taxes municipales et/ou scolaires envers la Municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) et d'ordonner à la secrétaire, conformément à l'article 1023 de transmettre avant le vingtième jour du mois de mars 2018, au bureau de la municipalité régionale de comté, l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et d'autoriser la secrétaire à retrancher de la liste, le nom des personnes qui régleront leur compte ou qui prendront entente pour régler leur compte avant cette date.

---

**Maire**

#### **32-20**

#### **TRANSFERT BANCAIRE**

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse autorise le transfert d'un montant de 200 000,00\$ du compte folio 0080 070-EOP au compte folio 0080 070-ES.

---

**Maire**

**33-20**      **RAPPORT FINANCIER**

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte le rapport financier 2019 tel que préparé par le groupe comptables Mallette d'Amqui, se terminant avec un surplus de 124 455,00\$.

---

**Maire**

**34-20**      **OFFRE DE SERVICE - BILAN DE L'EAU**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte l'offre de service, au montant de 2 500,00\$, du Service du génie municipal de la MRC de La Matapédia, pour effectuer le bilan de l'eau 2019 dans le Cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

---

**Maire**

**35-20**      **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Approbation de la poursuite des démarches d'un projet de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles à Saint-Moïse**

**Considérant que** la MRC de La Matapédia a déclaré sa compétence sur le traitement des matières résiduelles par la résolution C.M 068-01;

**Considérant que** les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont autorisé par les résolutions C.M. 115-06 et C.M. 06-151 une entente constituant de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMR Matapédia-Mitis) et ayant pour objet de planifier, acquérir, organiser, coordonner et administrer un centre de traitement des matières résiduelles;

**Considérant que** la RITMR Matapédia-Mitis opère depuis 2008 un Centre de transfert à Mont-Joli et effectue depuis 2015 le transport des déchets verts vers le lieu d'enfouissement technique (LET) de Rivière-du-Loup et des matières organiques vers l'usine de biométhanisation de la SÉMER;

**Considérant que** la mesure 43 du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Mitis est d'évaluer la possibilité de mettre en place un système de plateforme de compostage à proximité dans une optique de développement durable et régional en visant la réduction des coûts économiques et environnementaux de la gestion des matières résiduelles;

**Considérant que** l'article 16.2 du règlement 1307 de la Ville de Rivière-du-Loup relatif au LET de Rivière-du-Loup stipule que toute municipalité qui ne participe pas au détournement à la valorisation des matières organiques par la SÉMER est assujetti à la tarification applicable pour les déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès;

**Considérant que** les hausse imprévisibles des coûts de traitement des déchets et matières organiques au LET de Rivière-du-Loup et à la SÉMER pour 2020 et l'incertitude de ces coûts dans les années subséquentes;

**Considérant que** la RITMR Matapédia-Mitis a évalué qu'il n'y avait aucun avantage financier à traiter les déchets et matières organiques ensemble ou séparément dans d'autres sites de traitement au Québec;

**Considérant que** la RITMR Matapédia-Mitis a jugé favorable les résultats de l'analyse de faisabilité commandée à la firme GBi à l'automne 2019 pour la mise en place d'une plateforme de gestion des matières résiduelles et l'analyse de sites potentiels sur les territoires des MRC de La Matapédia et de La Mitis ;

**Considérant que** selon les critères géographiques de la RITMR Matpédia-Mitis et les critères techniques réglementaires imposés par la Loi sur la qualité de l'environnement, un des sites potentiels se trouve à l'intérieur des limites administratives de la Municipalité de Saint-Moïse et que des études supplémentaires seront nécessaires afin de déterminer le meilleur emplacement entre ces sites potentiels;

**Considérant que** l'acceptabilité sociale et la transparence sont jugées essentielles dans la mise en oeuvre de ce projet et que la Municipalité de Saint-Moïse sera informé des démarches de la RITMR Matapédia-Mitis tout au long du projet;

**En conséquence**, il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse :

- Donne son accord à la poursuite des évaluations nécessaires au projet de multiplateforme GMR de la RITMR Matapédia-Mitis concernant le site potentiel se trouvant sur territoire de la municipalité de Saint-Moïse;
- Demande à la RITMR Matapédia-Mitis de négocier les termes d'une compensation pour l'acceptabilité du projet advenant une décision favorable à son implantation sur le territoire de la municipalité.

---

**Maire**

**36-20****CONTRAT COLLECTE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Appel d'offres regroupé réalisée par la MRC de la Matapédia pour la collecte des matières résiduelles (déchets, récupération, organique) d'une durée de trois ans. Les soumissions ont été ouvertes, le 27 février 2020, aux locaux de la MRC.

Deux soumissions, toutes conformes ont été reçues, au montant global (taxes incluses) de :

9385-3117 Québec Inc.	337 338,95 \$
Exploitation Jaffa Inc.	435 617,12 \$

**Saint-Moïse (taxes incluses)**

9385-3117 Québec Inc.	23 083,53 \$
Exploitation Jaffa Inc.	32 379,67 \$

La MRC de la Matapédia recommande d'accepter la soumission de 9385-3117 Québec Inc., représentant un montant de 23 083,53 \$ (taxes incluses) pour la municipalité de Saint-Moïse.

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte la soumission de 9385-3117 Québec Inc. d'Amqui, représentant un montant de 23 083,53\$ par année pour une durée de trois ans (2020-2023).

---

**Maire**

**37-20****OMH**

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le versement de la participation financière de la municipalité à l'OMH de Saint-Moïse pour l'année 2020, d'un montant de 3 622,00\$.

---

**Maire**

**38-20****ADHÉSION APLM**

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement de l'adhésion à l'Association des professionnels en loisir municipal (APLM) pour l'année 2020, au montant de 100,00\$.

---

**Maire**

**39-20**            **MOIS DE L'ARBRE**

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse souligne le mois de l'arbre en mai, en distribuant des plants d'arbre gratuitement à la population.

\_\_\_\_\_

**Maire**

**40-20**            **LOISIR INTERMUNICIPAL**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- Accepte le renouvellement pour 3 ans du protocole sur l'utilisation commune d'une ressource humaine et matériel en loisir avec les municipalités de Saint-Damase et Saint-Noël;
- Nomme Monsieur Paul Lepage, maire et Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière comme signataires au nom de la municipalité de Saint-Moïse.

\_\_\_\_\_

**Maire**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 21h20.

\_\_\_\_\_

**Président**

\_\_\_\_\_

**Secrétaire**

